## Conditions de l'Abeille.

1o. Pour la [illegible] DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, ne fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalles seront chargés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de vendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

## Pour le nord et les côtes.

**Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nlle.-Orléans.**

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capit. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour les heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 9½ heures du matin et à la Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à

23 fev TOURNE & BECKWITH, Agents. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et à basse pression, capitaine Mix, partira du bout de la rue du Canal, pour le lieu susdit et les ports intermédiaires, lundi 21 du courant, à 6 heures et demie du matin. Le trajet sera fait dans la journée. Les jours de départ sont comme suit:

| De la Nlle. Orléans. | Du Bayou Sara. |
|---|---|
| Les Mardis. | Les Lundis, |
| Jeudis. | Mercredis, |
| Samedis. | Vendredis, |

Ce bateau est parfaitement distribué pour la commodité des passagers, et rien ne sera épargné par les propriétaires et le capitaine pour rendre le passage agréable. Pour passage seulement, s'adresser à
28 mars—30 JOHN DOUGLASS.

POUR MOBILE—Le bateau à vapeur à basse pression, MERCHANT, capitaine Swinney, partira désormais régulièrement pour Mobile, les Dimanche et Jeudi de chaque semaine, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine, ou à [illegible] JOHN KILSHAW, JR.

POUR PHILADELPHIE—Le beau navire ELIZA & ABBY, capitaine Goodner, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment.—Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 55, ou à
18 juin JAMES REED & Co.

POUR PHILADELPHIE—Le paquebot régulier JOHN SERGEANT, capt. Vandyke, ayant partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour prix ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau 56, ou à
2 juin JAMES REED & Co. 25 Royale.
Le J. Sergeant sera remorqué à la vapeur pour remonter la Delaware. 2 juin

POUR NEW YORK—Le brick CORAL, de 127 tonneaux, ne calant que 9 pieds d'eau avec la cargaison, peut encore recevoir environ 400 barils. Pour ce fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue St. Louis ou à
[illegible]juin EASTMAN & BROTHERS, 30 N. Levée.

## Pour les ports du Mexique.

POUR TAMPICO. (Passage seulement.)
La goëlette fine voilière CREOLE, capitaine Fisk, ayant sa cargaison engagée, partira le 27 courant. S'adresser au capitaine à bord ou à
22 juin—7t JOHN CROSBY, rue du [illegible]p, n. 38.

POUR MATAMOROS—La goëlette américaine, fine voilière HALCYON, capit. Dickinson, partira incessamment; pour frêt ou passage s'adresser à
21 juin M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. rue Toulouse no. 27.

POUR LA VERA CRUZ—La goëlette mexicaine CARMEN, capitaine Sanchez, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à A. M. MIRANDA & Co.
17 juin—6 85, rue St Louis.

POUR MATAMOROS—La goëlette mexicaine VENUS, capitaine Absena, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 200 barils ou passage, s'adresser à bord ou à
16 juin J. PRATS & fils.

POUR TAMPICO—Le brick mexicain fin voilier DELEYTE, ayant la moitié de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
16 juin J. PRATS & fils.

POUR CAMPECHE.—La goëlette ANA MARIA, capitaine Gomez, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira samedi prochain. Pour fret de 100 barils ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin J PRATS & fils.

POUR MATAGORDA (Texas)—Le brick neuf et doublé en cuivre EL DORADO, capitaine Welch, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
16 juin W BRYAN, 36, Vieille Levée.

POUR LE LAC SABINE—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre VAN BUREN, capitaine Holland, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
16 juin W BRYAN, 36 Vieille Levée

## Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le beau brick LIGONIA, capitaine Burnham, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à (16 juin) R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—La goëlette espagnole BELLA YNES, ayant son chargement engagé partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à
21 juin M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co. rue Toulouse, no 27.

POUR PORT-AU-PRINCE—Le brick fin voilier, CHANCE, capitaine Lemotte, peut encore recevoir du fret et environ 10 passagers. S'adresser à
1 juin HARROD & QUARLES, 24, Douane.

POUR LA HAVANE—La goëlette paquebot PHŒNIX, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à (7 juin) R. GRONING & Co.

A LOUER OU A FRETER—La goëlette fine voilière et doublée en cuivre, ELIZABETH JANE, du port de 80 tonneaux est prête à prendre du fret. Pour les conditions s'adresser à (14 juin) COIT & Co. 20 rue de la Douane.

A FRETER—La barque anglaise A. L. TRITON, capt. Greaves, du port de 505 tonneaux, et maintenant prête à recevoir du fret. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

A FRETER—Le navire fin voilier QUEEN ADELAIDE, capitaine Mercer, du port de 279 tonneaux, et prêt à recevoir son chargement. S'adresser à
14 juin T. BARRETT & Co.

Navire Demandé—Un navire qui ne cale pas plus de 5 pieds et demi d'eau, avec son chargement à bord, pour faire un voyage au Texas. S'adresser à Wm. BRYAN,
14 juin 36, Vieille Levée.

A FRETER—Pour un port de l'île de Cube, la polacre espagnole VIZCAYNA, du port de 134 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre. Pour les conditions, s'adresser à
11 juin A. M. MIRANDA & co. 85, rue St. Louis

A FRETER.
La goëlette FLORA, capitaine Appleman, du port de 800 barils, calant 5 1/2 pieds d'eau avec sa cargaison, est prête à faire voile. Pour les conditions, s'adresser à JAS. REED & Co.
7 juin rue Royale No. 35

A FRETER, on préfère un port dans la Méditerranée, le navire doublé et chevillé en cuivre, OLIVE & ELIZA, du port d'environ 1200 barils. S'adresser à
10 mai THOMAS BARRETT & Co

A FRETER—La jolie goël. ONTARIO capt. Preston. S'adresser à HARROD & QUARLES
[illegible] 24, Douane.

TOILE & Corde d'Emballage—700 pièces Toile d'Emballage; 450 rouleaux de Cordes, à vendre par LEGENDRE & SAMORY,
[illegible]juin 47, rue Toulouse.

[illegible] Caisses Sucre blanc de la Havane, en débarquement et à vendre par VILLATTE & TOLEDANO,
[illegible] No. 86, Vieille-Levée.

BOUCHONS—15000 bouchons fins, de Bordeaux à vendre par VIDAL & LONGIS,
[illegible] St. Louis, 65

MOULINS à coton—Les soussignés ont reçu un assortiment complet de ces moulins de l'Aigle de qualités supérieures, avec une monture en bois ou en fer, des grilles à fourneaux trempées, qu'ils offrent à vendre avec une parfaite garantie et à des conditions avantageuses.
Wm. G. HEWES, 47, rue du Camp.
[illegible] soussignés se chargent de faire fabriquer [illegible] à scie de toutes ... ; on peut en voir des [illegible] leurs bureaux. 28 av

## Avis de Banques et de Comp.

COMPAGNIE du Chemin-à-Coulisses d'Atchafalaya—Le versement de cinq piastres par action sur le fond capital de cette institution, sera dû et payable, samedi le 2 juillet prochain, à la maison de Banque, No. 39, rue du Camp.
R. G. DIXON, caissier.

Extrait de la Charte—
Dixième réglement fondamental—15me section.
Si aucun actionnaire manque de faire aucun de ses paiemens, du montant de la somme de vingt-cinq piastres sur chaque action, lorsque cette somme sera due, cet actionnaire ne peut faire valoir la somme ou sommes ci-devant payées sur action y souscrit.
23 juin

**Compagnie de Navigation d'Orléans.**
Nlle. Orléans, le 21 juin.
ON PREVIENT toutes les personnes qui ont du bois de charpente, ou toute autre espèce de matériaux au Basin Carondelet, d'avoir à les faire enlever d'ici à une semaine; à défaut de quoi ces articles seront saisis pour paiement de wharfage et de l'amende encourue, conformément aux réglemens de la Compagnie.
EVARISTE WILTZ,
22 juin— Capitaine de Port.

BANQUE DE CARROLLTON—Les résolutions suivantes ont été adoptées par le bureau de direction de cette institution, à leur séance de mardi le 21 courant.
Vu que c'est l'opinion de l'avocat général de la Louisiane que les premiers souscripteurs de la Compagnie du chemin à coulisse de la Nouvelle Orléans et Carrollton ont, par la 18e section de la charte de mars 1833, droit au dividende de la banque sur le montant total de leur fonds audessus de l'intérêt au taux de 5 pour cent qui leur a été payé jusqu'au premier décembre dernier, au même taux que les nouveaux souscripteurs;
Résolu qu'une piastre et quarante et un cents leur soient payés, étant la balance due sur le premier dividende, déclaré le 30 d'avril 1835.
Avis est par le présent donné que cette somme sera payée sur demande faite à la banque. Par ordre,
23 juin JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET DE LA BOURSE
AVIS—Un paiement de dix piastres par action sera dû et payable dans les bureaux de la Banque, vendredi 1er. juillet prochain.
Par ordre de la direction.
6 juin—2t R. BRENAN, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.

| | |
|---|---|
| Thomas Barrett, E. Sainett, S. W. Oakey, James Currell, John Kilshaw, jr | Commissaires pour recevoir les souscriptions. 7 juin—3? |

BANQUE DE CARROLLTON.
LE comité de direction, dans sa séance du treize mai, adopta la résolution suivante:
Résolu que tout actionnaire qui paiera par anticipation une partie ou le montant total dû sur le capital en actions dont il serait détenteur, aura droit sur la somme payée à un dividende en proportion de ses paiemens, pourvu qu'aucun dividende ne soit accordé ou reçu en faveur de paiemens qui n'auront pas été faits plus de trois mois avant que ledit dividende ne soit déclaré.
16 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

COMPAGNIE DE BANQUE ET RAIL ROAD DE L'ATCHAFALAYA, N. Orl. 7 mai 1836.
CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, à 60 jours de vue.
7 mai ROBT. G. DIXON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.
A UNE assemblée de la direction, tenue le 19 avril dernier, une résolution fut adoptée pour demander le paiement de 5 piastres par chaque action le 15 mai courant et un autre paiement de 5 piastres est exigé pour chacune des époques ci après: 15 juin, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre prochain. Avis est donc donné par les présentes que lesdits paiemens devront être faits, aux époques ci-dessus désignées, conformément à ladite résolution et à la seconde section de l'acte original d'incorporation de la compagnie du railroad de la Nouvelle Orléans et Carrollton.
2 mai JOHN NICHOLSON, caissier.

**Banque des Citoyens de la Louisiane,**
Nouvelle Orléans, 15 Avril 1836.
TRAITES sur l'Est, à 60 jours de vue, achetées à cette banque à 2 pour cent d'escompte.
16 avril. J. B. PERRAULT, Caissier.

**Compagnie du Théâtre d'Orléans.**
LES livres de souscription continueront à rester ouverts, jusqu'à ce que le montant du capital de la dite compagnie soit rempli. 6 avril—3?

**Compagnie du Rail Road et de la Banque d'Atchafalaya**—Nlle. Orléans, 15 juin 1836.
LES actionnaires de cette institution qui n'ont pas encore complété leurs paiemens sur leurs actions sont notifiés qu'à moins de les faire immédiatement à la banque, leur capital payé sera forfait au profit de la compagnie. Par ordre de la Direction,
15 juin R. G. DIXON, caissier.

**Banque des Citoyens de la Louisiane,**
Nlle. Orléans, 7 juin 1836.
**Avis aux nouveaux souscripteurs de la ville et paroisse d'Orléans.**
LES souscripteurs au fonds capital de cette institution sont requis de fournir de suite au caissier la description des propriétés qu'ils se proposent d'hypothéquer. Ceux qui au 30 courant auront négligé de se conformer à la présente réquisition seront considérés comme ayant fait abandon de leurs droits aux actions et seront en conséquence rayés du tableau des souscripteurs. Par ordre de la direction.
[illegible]juin J. B. PERRAULT, caissier.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses du Pontchartrain.
Nouvelle-Orléans, 19 mai, 1836.
LA Direction de cette Compagnie promet de payer la somme de cinq cents piastres à l'inventeur d'une machine, ou à celui qui donnera le moyen d'empêcher les étincelles de s'échapper de la cheminée des locomotive engines, brûlant du bois de pin, et qui sera, finalement adopté pour l'usage de ladite compagnie. Aucune autre réclamation ne devra être faite à la compagnie pour l'usage de l'invention.
Par ordre de la Direction,
21 mai—3m, 1ps JNO. B. LEEFE, Secrétaire.

Délibérations des Commissaires de la caisse d'amortissement générale.
Séance du 15 juin 1836.
Résolu que, l'ordonnance du Conseil-de-Ville de la Nouvelle-Orléans, accordant vingt ans de crédit pour les 3-5èmes du produit de la vente des terrains sur le devant de la ville, sera publiée dans deux des papiers publics de cette ville, en français et en anglais, et que le Maire, comme Président des Commissaires de la caisse d'amortissement générale, donne en même temps avis que, quiconque ne se présentera pas en temps et lieux et qui n'aura pas réglé, conformément aux conditions susdites dans la dite ordonnance, avant le premier juillet, sera considéré comme ayant renoncé aux privilèges qui lui sont accordés, et sera tenu de payer ses obligations, comptant, à leur échéance.

**Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.**
Séance du 9 avril 1836.
Résolu que les acquéreurs et propriétaires des lots de terre situés en face de la ville entre les rues du Canal et de l'Esplanade et qui ont été vendus le 23 janvier 1834, par ordre de la Cour de District des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, auront le privilège de retirer les bil ets qu'ils ont souscrit pour le paiement des dits lots de terre, et de substituer à leur lieu et place des bons ou obligations en faveur des Commissaires de la caisse d'amortissement de la ville de la Nouvelle-Orléans, créé par un acte de la Législature approuvé le 8 mars 1836, les dits bons ou obligations seront payables dans vingt ans après les échéances respectives de chacun des dits billets portant un intérêt à raison de 6 1-2 pour cent par an, payables par semestre, et garanti par hypothèques spéciales sur les dits lots de terres et les améliorations qui y sont ou qui pourront y être faites.
Il est de plus résolu, que tous ceux qui désireront se prévaloir du privilège de substituer leurs bons ou obligations comme il est dit ci-dessus devront en donner avis par écrit au maire; et le dit privilège leur est accordé jusqu'au 1er. juillet 1836; et ils devront expressément renoncer à tout droit de renvoyer ou remettre le paiement d'aucun des dits bons ou obligations pour cause de défauts de titres à moins qu'il n'y ait éviction de la propriété par eux acquise en vertu d'un jugement rendu par une Cour compétente, en dernier ressort.
Il est de plus résolu, que tous ceux qui sont propriétaires de lots vacants et qui voudront se conformer aux dispositions ci-dessus mentionnées, devront, avant de fournir leurs bons ou obligations donner une ... garantie suffisante, que des édifices seront construits sur les dits lots de terres, et ce dans l'espace d'une année de la date des dits bons.
Il est de plus résolu, qu'il sera du devoir des divers propriétaires qui se seront conformés aux résolutions qui précèdent, de faire assurer les établissemens qu'ils y auront fait ériger, et de transférer les polices d'assurances aux commissaires de la caisse d'amortissement entre les mains desquels elles devront être déposées.
Il est de plus résolu que les premières et secondes échéances des susdites propriétés seront payées aux commissaires de la caisse d'amortissement, et les 3-5èmes restans devront rester affectés comme il est dit ci-dessus; sur les propriétés moyennant un intérêt de 6 1 2 pour cent par an payable d'avance et semi-annuellement pendant l'espace de vingt ans à l'option des propriétaires susdits.
(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

Séance du samedi 16 avril 1836.
Résolu que nonobstant le veto du maire le Conseil de Ville persiste dans la résolution du 9 du courant fixant le mode de paiement des lots de terre vendus en 1834 par mode de la Cour de District des Etats-Unis.
(Signé) J. CULBERTSON, Recorder.

## Mairie de la Nouvelle-Orléans.

En vertu des résolutions qui précèdent, avis est par le présent donné, aux acquéreurs des terrains mentionnés dans les dites résolutions, qu'à défaut par eux, de se conformer aux formalités requises par les dites résolutions avant le 1er. juillet prochain, ils seront considérés, comme ayant renoncé aux privilèges qui leur sont accordés par les dites résolutions et qu'ils seront tenus de payer comptant leurs obligations à leurs échéances.
20 juin 1836. D. PRIEUR, maire.

**Chemin à Coulisses de la rue d'Orléans.**
CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St. Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 1/2 P. M. et ce jusqu'à nouvel ordre.
Prix: 12 1/2 cents chaque course—Enfans moitié prix. 24 mars

CHEVAUX EPAVES—Conduit à l'écurie de Mdc. Ve Millet, rue Saint Louis et Bourbon, par la garde de ville le [illegible] Siuin, un gros cheval bai, du blanc au front, boiteux et malade, sans autres marques apparentes.
Si lesdits animaux ne sont pas réclamés d'ici au 1er juillet prochain et les frais payés, ils seront vendus le 1er juillet par P A Guillotte, ce jour. 15 juin

TROIS chaudières en cuivre, à vendre par
4 juin KOHN, DARON & Co. 28 Bienville

## VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Gravier—Vente par le Register des testamens—Vendredi quinzième jour de juillet 1836, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du trente et un mai 1836, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu Jean Gravier, savoir:
Vingt deux lots de Terre dans l'îlet borné par les rues Poydras, St. Paul, Perdido et Gironde, savoir:
Un lot de terre, situé dans le faubourg Ste. Marie, désigné par le no. 1, formant une des encoignures des rues St. Paul et Poydras, et mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, 110 pieds sur la ligne du lot no. 2, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Les lots nos. 2, 3, 4, 5 et 6, attenant les uns aux autres, et ayant les mêmes dimensions que le lot numéro 1.
Le lot no. 7, formant l'encoignure des rues Poydras et Gironde, et mesurant 30 pieds, 7 pouces 2 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 30 pieds, 6 pouces 7 lignes de largeur sur la ligne du fond.
Le no. 8, mesurant 30 pieds face de à la rue Gironde, 107 pieds sur la ligne du côté de la rue Poydras, 107 pieds sur la ligne du lot numéro 9, et 30 pieds dans le fond.
Les lots numéros 9 et 10, attenant l'un à l'autre, et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 8.
Le lot no. 11, formant l'encoignure des rues Gironde et Perdido, et mesurant 114 pieds, 6 pouces et 2 lignes de face à la rue Gironde, 29 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds, 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 12, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 12, attenant au lot no. 11, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 112 pieds 8 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 11, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 13, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 13, attenant au lot no. 12, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 110 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no. 12, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 14, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 14, attenant au lot no. 13, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 109 pieds 7 lignes sur la ligne du lot no. 13, 107 pieds, 2 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 15, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 15, attenant au lot no. 14, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 107 pieds 2 pouces et 1 ligne sur la ligne du lot no. 14, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 16, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 16, attenant au lot no. 15, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 105 pieds 5 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot no. 15, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 17, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Le lot no. 17, attenant au lot no. 16, formant une des encoignures des rues Perdido et St Paul, et mesurant 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Perdido, 103 pieds 7 pouces et 5 lignes sur la ligne du lot no 16, 101 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Paul, et 30 pieds 6 pouces et 7 lignes dans le fond.
Les lots nos. 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Paul, sur 107 pieds de profondeur, entre des lignes parallèles.
Le lot no. 21, mesurant 49 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, laquelle le sépare du lot no. 22.
Le lot no. 22, mesurant 36 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds de profondeur, et 43 pieds 3 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, qui le sépare du lot no. 21.
Vingt lots de Terre, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Gironde, Hevia et St. Paul, savoir:
Le lot no. 1, formant une des encoignures des rues Poydras et St Paul, mesurant 110 pieds de face à la rue St. Paul, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes dans le fond.
Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, attenant les uns aux autres et ayant les mêmes dimensions que le lot no. 1.
Le lot no. 8, formant une des encoignures des rues Poydras et Gironde, et mesurant 26 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 110 pieds face à la rue Gironde, et 26 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond.
Les lots nos. 9, 10, 11, 12, 13 et 14, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gironde, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur, entre des lignes parallèles.
Les lots nos. 15, 16, 17, 18, 19 et 20, attenant les uns aux autres, et mesurant chacun 27 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue St. Paul, sur 107 pieds 10 pouces de profondeur entre des lignes parallèles.
Un lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et St. Paul, ayant (mesure américaine) environ 215 pieds de face à la rue Hevia, environ 127 pieds de face à la rue Gironde, environ 121 pieds de face à la rue St. Paul, et borné dans le fond par la ligne nommée la ligne de Jacques Moquin.
Un lot de Terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Gironde et Fréret, ayant (mesure américaine) environ 197 pieds de face à la rue Hevia, environ 102 pieds de face à la rue Fréret, environ 126 pieds de face à la rue Gironde, et borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia, Fréret, et Ste. Marie, ayant (mesure américaine) environ 195 pieds de face à la rue Hevia, environ 95 pieds de face à la rue Fréret, et environ 47 pieds de face à la rue Ste Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un lot de terre de forme irrégulière, situé au dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Hevia et Ste Marie, ayant (mesure américaine) environ 230 pieds de face à la rue Hevia, et environ 44 pieds de face à la rue Ste Marie, borné dans le fond par la dite ligne de Jacques Moquin.
Un ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Bolivar, Gravier, Perdido et Jane, ayant (mesure américaine) 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar, 245 pieds 2 pouces et 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 3 pouces et 10 lignes de face à la rue Perdido, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Jane.
Un ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues de la Commune, Bertrand, Gravier et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue de la Commune, 498 pieds 9 pouces 6 lignes de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, et 498 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Bolivar.
Un ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Gravier, Perdido, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Gravier, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, et 453 pieds 3 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.
Un ilet, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Perdido, Bertrand, Poydras et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Perdido, 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, et 389 pieds 4 pouces et 1 ligne de face à la rue Bolivar.
Un ilet de forme irrégulière, situé dans les derrières du dit faubourg Ste. Marie, fesant face aux rues Poydras, Bertrand et Bolivar, ayant (mesure américaine) 245 pieds 2 pouces 10 lignes de face à la rue Poydras, 271 pieds 1 pouces et 1 ligne de face à la rue Bertrand, 380 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Bolivar, et 189 pieds sur la susdite ligne de Jacques Moquin.
Les susdites propriétés seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Nouvelle Bourse avant et y compris le jour de la vente.
Conditions de la vente: Un dixième comptant, la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois; en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
10 juin—30

SUCCESSION de Slocomb.—Vente par le régister des testamens.—Samedi, seizième jour de juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire no. 1009, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Samuel Slocomb ainsi que pour le compte de James Erwin, afin d'effectuer un partage, la propriété suivante, savoir:
Un certain lot ou portion de terre, connu comme "terrain du moulin à scie" situé audessus de cette ville, et ayant, mesure américaine, 191 pieds, 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, et s'étendant en profondeur sur la continuation de la rue Louise, à 258 pieds 1 pouce jusqu'à une ligne qui le sépare de la corporation de la ville et de la propriété de Samuel Hart, et delà ayant sur ladite ligne de division 165 pieds jusqu'au [illegible] continuation de la rue Gaiennié, et la ligne de séparation des faubourgs Ste. Marie et Delord, et mesurant 318 pieds 5 pouces à la rue Gaiennié, jusqu'à ce qu'il coupe ladite ligne de division des faubourgs Ste. Marie et Delord, et delà s'étendant sur ladite ligne à 200 pieds jusqu'au fleuve Mississipi, ensemble le privilège de la batture, et tous l'accroissement et alluvion, ainsi que tous les droits, privilèges et avantages attachés au dit lot de terre, cette propriété étant la même que MM. Morgan, Collet et Henderson ont acquise conjointement avec ledit feu Samuel B. Slocomb, de la succession de William C. Withers, chacun pour un quart indivis, par acte en date du 12 avril 1830, au rapport de G. R. Stringer, ci devant notaire public de cette ville.
Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de terme, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 18 juin—29

SUCCESSION de James Madison Zacharie—Cour des Preuves—Vente par le régistre des testamens—Vendredi, 8 juillet, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu James Madison Zacharie, la propriété suivante, savoir:
Un lot de terre situé à l'encoignure des rues du Canal et des Remparts, mesurant 21 pieds 4 pouces de face à la rue des Remparts, plus ou moins, sur 49 pieds 6 pouces, plus ou moins, de profondeur et face à la rue du Canal, avec le privilège d'une allée ... qui se trouve derrière le dit lot, et qui ouvre sur la rue du Canal; ensemble la maison en briques à deux étages avec mansarde qui se trouve sur le dit lot de terre, consistant en une cuisine, salle à manger et deux cabinets au rez de chaussée, deux salons au premier, deux chambres au second étage, et deux chambres à domestiques dans la mansarde, ainsi que des latrines doubles, un puits et une cuve, le tout en bon état.
Conditions de la vente: Un cinquième comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en termes égaux en y ajoutant l'intérêt à 6 pour cent du jour de la vente jusqu'au paiement, avec hypothèque spéciale.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 juin—17

FARINE—1000 barils superfine, à vendre par
9 juin G DORSEY, 38 Nlle Levée.

## PROCLAMATION
PAR
EDWARD D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la loi requiert [illegible] de l'Etat de la Louisiane au Congrès des Etats Unis par le vingt-cinquième Congrès, [illegible] fonctions pendant deux ans à p[illegible] mil huit cent trente sept, soient [illegible] de juillet prochain et les deux j[illegible]

Un représentant au 25ème [illegible] doit être choisi dans le premier district [illegible]nel, composé des comtés d'Orléans, des [illegible] d'Acadie et de Lafourche.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le second district congressionnel, composé des comtés d'Iberville, de la Pointe Coupée et de Féliciana.

Un représentant au 25ème congrès, qui doit être choisi dans le troisième district congressionnel, composé des comtés des Attakapas, des Opéloussas, des Rapides, des Natchitoches, de Ouachita et de Concordia.

Et attendu que la loi porte qu'aux jours susmentionnés, il sera élu un sénateur dans chacun des districts sénatoriaux ci-après, dont les fonctions devront durer quatre ans, savoir:
Un sénateur pour le comté des Allemands.
Un sénateur pour le comté d'Acadie.
Un sénateur pour le comté des Opéloussas.
Un sénateur pour le comté des Rapides
Un sénateur pour le comté de Concordia.
Un sénateur pour le district comprenant les paroisses de Ste. Hélène, de St. Tammany, de Washington et de Livingston.
Un sénateur pour le premier district du comté d'Orléans.
Et un sénateur pour le troisième district du comté d'Orléans.

Et attendu que la loi porte aussi que le dit premier lundi de juillet prochain et les deux jours suivans, cinquante représentans à l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, seront élus et choisis pour le terme de deux ans, dans tout l'Etat, de la manière suivante savoir:
Un représentant pour la paroisse de Plaquemine.
Un représentant pour la paroisse de St. Bernard.
Sept représentans pour la paroisse d'Orléans.
Un représentant pour la paroisse de Jefferson.
Un représentant pour la paroisse St. Charles.
Un représentant pour la paroisse St. Jean Baptiste
Deux représentans pour la paroisse St. Jacques
Un représentant pour la paroisse de l'Ascension.
Deux représentans pour la paroisse de l'Assomption.
Trois représentans pour la paroisse de Lafourche Intérieure.
Un représentant pour la paroisse de Terrebone.
Un représentant pour la paroisse de Ouest Baton Rouge.
Un représentant pour la paroisse et le comté de la Pointe Coupée.
Un représentant pour la paroisse de Concordia et Carroll.
Deux représentans pour la paroisse et le comté des Natchitoches.
Un représentant pour la paroisse de Catahoula.
Deux représentans pour la paroisse des Rapides.
Un représentant pour la paroisse des Avoyelles.
Trois représentans pour la paroisse de St. Landry.
Deux représentans pour la paroisse de Lafayette.
Un représentant pour la paroisse d'Iberville.
Un représentant pour la paroisse de St. Martin.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Marie.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Baton-Rouge.
Un représentant pour la paroisse de Claiborne.
Un représentant pour la paroisse de Ouachita.
Deux représentans pour la paroisse d'Est Féliciana
Deux représentans pour la paroisse d'Ouest Féliciana
Un représentant pour la paroisse de Washington.
Un représentant pour la paroisse de Ste. Hélène.
Un représentant pour la paroisse de Livingston.
Un représentant pour la paroisse de St. Tammany.

En conséquence, j'ai jugé à propos de lancer cette proclamation, afin de donner aux électeurs, dans toute l'étendue de l'Etat, avis des susdites élections, ordonnant à tous juges de paroisses, shérifs et autres fonctionnaires que cela concerne, de tenir les dites élections au jour susdit, dans leurs paroisses, districts et comtés respectifs, de les faire diriger, et d'en faire faire des retours, de la manière et dans le délai voulus par la loi.

(L. S.) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce deuxième jour de mai, mil huit cent trente-six, et dans la soixième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique. E. D. WHITE.
Par le Gouverneur,
MARTIN BLACHE, Sec. d'Etat

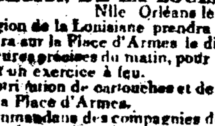

**LÉGION DE LA LOUISIANE.**
Nlle Orléans le 23 juin, 1836.
LA légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira sur la Place d'Armes le dimanche, 10 juillet, à 5 heures précises du matin, pour une revue d'inspection et un exercice à feu.
Une distribution de cartouches et de gargousses sera faite sur la Place d'Armes.
Les commandans des compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes. Ils devront remettre à l'inspecteur de brigade un contrôle exact du nombre effectif de leurd compagnies.
Les officiers des compagnies de la Légion devront remettre à l'inspecteur de brigade leur commission afin de déterminer le rang d'ancienneté de chaque officier, d'après son grade.
Chaque commandant de compagnie devra, au moins une heure avant la revue, envoyer un détachement sur la Place d'Armes pour fermer la grille et en garder les portes.
La ligne sera formée à 5 heures très précises. Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du colonel P. F. Smith, commandant la Légion en l'absence du brigadier général.
24 juin D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

## Ventes par le Shériff.

Louis B. Macarty contre A. A. Suarez.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé j'exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 5 juillet prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir:
Un certain lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans la rue du Quartier, entre les rues Bourbon et Royale, mesurant, mesure française, trente pieds de face à la rue du Quartier sur une profondeur de soixante pieds.
Conditions: comptant, $950 avec les intérêts à dix pour cent par an du 15 mai 1836, et les frais de procédure, et la balance payable le 15 mai 1837, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
22 juin FRED. BUISSON, shérif.

Pierre Maise, contre Pierre E. Nouvet.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi 29 de juin prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente.
Un certain Lot de Terre situé dans la rue Casacalvo, désigné par le No. 2, sur un plan dressé par A. D'Hémécourt, le 27 janvier 1835, et déposé en l'étude de L. T. Caire, not. pub.
Le dit Lot mesurant (mesure américaine) quarante-un pieds, neuf pouces, de face à la rue Casa-calvo, sur une profondeur de quatre-vingt-dix-sept pieds, dix pouces, six lignes.—Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions de la vente:—$845 et 83 cents, avec les intérêts sur $833, 23 cts. du 8 mars 1836, jusqu'à parfait paiement, et les frais du procès, comptant, et la balance en deux paiemens, savoir: le premier payable le 5 mars 1837, et le second payable le 5 mars 1838; avec les intérêts du 5 mars 1837, à 6 pour cent par an.
27 mai FRED. BUISSON, Shff.

**INFIRMERIE FRANKLIN.**
CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en [illegible] de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de 3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.
Le docteur Luzenberg visite la maison deux ou [illegible] Louis en est le médecin résidentaire. 28 nov

**Manufacture de Clous de Phenix et Cumberland, Pennsylvanie.**
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux négocians et importeurs de quincaillerie de la Nouvelle Orléans, qu'ils tiennent constamment en magasin au no 208, rue du marché à Philadelphie, un vaste assortiment de clous coupés assortis depuis 3 pouces jusqu'à 7, dont la vente et la livraison seront faites aux conditions les plus avantageuses, et l'expédition soignée avec la plus grande ponctualité.
Ces clous sont fabriqués dans leurs manufactures, connues dans le monde commercial l'une sous le nom de Phénix, et l'autre sous celui de Cumberland.
Les barils et barillets sont tous estampés; ceux qui sont marqués Phenix contiennent des clous Flat grips; ceux qui sont marqués Cumberland contiennent des clous Edge grips.
Depuis longtemps ces clous sont favorablement connus et fort estimés dans le commerce, comme aussi des constructeurs, et il est probable que leur réputation s'étendra jusqu'au marché de la N. Orléans.
REEVES & WHITAKER,
27 mai—6m No. 208 Market st. Philadelphie.

PERDU—Mercredi le 15 courant, il a été remis au bureau de la poste de cette ville, une lettre adressée à MM. Jos. E. Sheffield & co. de la Mobile, contenant
Dix billets de mille piastres chacun de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués du lettre G en encre rouge, datés le 13 mars 1834.
Lettre A. No. 157, 173, 201, 246, 258, 276, 130, payables à A. Desforges.
Lettre A. Nos. 20, 125, à Robt. Geo. Dixon.
Joseph Saul, caissier. Wm. G. Hewes, prést.
Et jeudi matin, 16 du courant, une autre lettre a été remise à la poste, adressée à la même maison, J. E. Sheffield & co, Mobile, contenant onze billets de mille piastres, chaque de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, marqués par la lettre G, en encre rouge, datés 13 mars 1834.
A. Nos. 171, 213, 250, 259, 269 à A. Desforges, A. Nos. 89, 113, 118, 129, 141, 149 à Robt. D. Dixon
[illegible] le public est prévenu de ne pas recevoir ces billets [illegible] personne qui [illegible] faire retrouver lesdits billets [illegible] bonnête récompense [illegible]
23 juin J. R. ST. JOHN, GREGORY & Co. [illegible] rue de Chartres.

## Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Mardi [illegible] juin 1836—Cour de district du 1er district judiciaire. [illegible] Chauvin Delery contre ses créanciers. Sur motion de M. A. Graihe, avocat du syndic des créanciers du dit insolvable, et sur l'enrégistrement d'un tableau de répartition supplémentaire et définitif, il est ordonné par la cour, que les dits créanciers, aient à déduire les raisons dans dix jours de la publication des présentes, pour lesquelles le susd't tableau de répartition ne serait point homologué et le syndic déchargé de ses fonctions. Extrait des minutes,
(Signé), H. FARRIE,
22 juin—3 Dép. Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 8968. Présent l'hon. Charles Maurian—F. Leblanc contre ses créanciers—pour un attermoiement.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu au bureau de H. B. Cénas, notaire public, le mercredi 30 juin courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même tems toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la cour.
20 juin—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire.—James G. Daugherty vs. ses créanciers. Attendu que James G. Daugherty débiteur insolvable, actuellement détenu, en conséquence de l'acte au bénéfice des débiteurs insolvables actuellement détenus, et afin d'obtenir le bénéfice que l'acte accorde, sur lecture et enrégistrement de la pétition dudit débiteur dans cette affaire devant la cour de district judiciaire, il est ordonné que les créanciers du dit pétitionnaire aient à paraître en pleine cour samedi, 16 juillet A. D. prochain pour y déduire les raisons pour lesquelles le dit pétitionnaire ne serait pas démis en liberté. Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de la dite cour, ce 22 juin 1836.
25 juin—2ps J L LEWIS, Dép. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 8911—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—J. Marchesseau contre ses créanciers.—La cession de propriété par le pétitionnaire est acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. Pédesclaux, notaire, le 29 juin, pour y être délibéré sur les affaires du dit insolvable; et en attendant, toutes procédures contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la cour,
Bureau du Greffier, 27 mai 1836.
9 juin—8, 2ps A. PITOT, greffier.

HOTEL WASHINGTON, au lac Pontchartrain. Les soussignés, actuellement propriétaires de cet hôtel ont l'honneur de prévenir les dames et messieurs de la Nouvelle Orléans, que cet établissement est actuellement en activité et entièrement disposé pour recevoir les réunions et sociétés qui voudront bien l'embellir par leur présence.
Il y a des chambres particulières pour recevoir les sociétés et familles qui voudraient y séjourner quelque temps, ou y prendre pension.
Pour éviter les chaleurs de l'été on ne saurait trouver aux environs un endroit plus aéré, et par conséquent plus convenable pour les personnes, qui par leurs affaires, ne peuvent s'éloigner de la ville pour longtemps.
Les propriétaires, jaloux de mériter les suffrages de ceux qui voudront bien les honorer de leurs visites, n'ont négligé ni peines ni frais pour y parvenir, ils ont adjoint à l'hôtel et sous sa dépendance, un bain pour les dames, tenu avec tout le soin que nécessite ce genre d'établissement.
Pour la commodité des voyageurs et de ceux que l'air pur et frais du lac y attirera, il y a tous les jours diner à table d'hôte, ouverte à 2½ heures après midi.
Déjeuner à 8 heures du matin,
Souper à 8 heures du soir.
Les soussignés afin de pouvoir offrir en tout temps du poisson frais, mets préféré au lac, ont fait l'acquisition des filets nécessaires et installé une société de pêcheurs, dans le but d'être agréable au public et de pourvoir abondamment en ce genre aux besoins de l'établissement.
Ils se chargeront de tous les repas de corps et de sociétés les plus nombreuses qui pourront leur être demandés.
Ils profitent de cette circonstance pour assurer les gourmets que leur caveau est très bien assorti en vins français et étrangers et que les meilleurs liqueurs garnissent la buvette de l'établissement.
CHS. PENOT & F. CASSAGNE.
25 juin—3?

AVIS.
ATTENDU que Hillary Kemp, ci-devant sheriff de la paroisse de Ste. Hélène et ex-officio collecteur de taxes pour ladite paroisse, s'est adressé à moi pour obtenir l'annullation des trois cautionnemens suivans, savoir:
1o. Un cautionnement de six mille cent dix-huit piastres et soixante-seize cents, souscrit par lui, le dix-sept octobre 1832, conjointement avec Paris Childress, John Killion et John George, ses cautions.
2o. Un cautionnement de trois mille neuf cent trente-trois piastres et cinq cents, souscrit par lui, le 12 décembre 1833, conjointement avec Abner Wamack et John Halloway, ses cautions.
3o. Un cautionnement de deux mille cent soixante dix-sept piastres et quatre-vingt-un cents, souscrit par lui, le vingt février 1835, conjointement avec John Halloway et Danial Addison, ses cautions.
Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnemens ne seraient point cancelliés et annullés.
(L. S.) Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce onze juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente six, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixantième.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur.
MARTIN BLACHE,
23 juin—30 Secrétaire d'Etat.

A LOUER (jusqu'au 1er. novembre)
Une maison commode et fort agréable, près rue Carondelet, ayant quatre appartemens et deux cabinets au premier étage et trois chambres au second, avec deux cuisines, chambres de domestiques, une citerne et une grande cour.
Loyer modéré, on prendra possession le 1er. juin prochain. S'adresser au Numéro 25, rue des Magasins. 25 mai

A LOUER—La maison et le terrain situés à l'encoignure des rues Hunter et Levée. On pourra en prendre possession immédiatement. S'adresser à
16 mai ANDREWS & BROTHERS, 19 Chartres.

A LOUER—Une maison entièrement neuve et bien bâtie, construite de manière à être occupée ou par une très nombreuse famille, ou par trois familles séparées, avec des dépendances, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—S'adresser à
19 mars—3? A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—La partie habitable d'une très agréable maison située dans la rue du Canal, près de la rue Royale, composée de trois chambres, dont une très vaste, cour, citerne, cuisine, écurie et dépendances pour les domestiques. Cet appartement conviendrait parfaitement à un médecin.
S'adresser à EDWARD GOTTSCHALK,
26 mai 186 rue de Chartres

A LOUER—Une charmante résidence d'été, sur le railroad Carrollton, encoignure des rues Nayades et Erato, en face le jardin de M. Hubert. Il y a une tonnelle devant la maison, qui contient quatre appartemens et deux cabinets. Les dépendances consistent en une cuisine, chambres de domestiques, remise, écurie et une bonne citerne. On peut en prendre possession immédiatement. S'adresser au no 18, rue de la Douane. 13 juin—1?

CHANGEMENT DE DOMICILE—Les soussignés ont transporté leur magasin, rue St. Louis, entre Levée et Chartres, et offrent de vendre à des prix très modérés, les articles suivans:

| | | |
|---|---|---|
| 50 | barriques vin rouge Cussac Médoc, | |
| 50 | do do Lamarque do. | |
| 256 | do des années 1827 jusqu'à 1830, | |
| 15 | barriques vin blanc Barsac, | |
| 1200 | paniers d'anisette de La Morgne Besson fils | |
| 100 | caisses vin rouge St. Emelion 1828 | [frères |
| 50 | do do vieux St. Estèpne Médoc, | |
| 16 | do de 25 bouteilles do do | |
| 100 | caisses Kirchwasser de la Forêt Noire. | |

N. BESSON & KOKERNOT,
17 juin—d no. 14, rue St. Louis.

M. LE Dr. RIVEZ, qui depuis longtemps s'occupe spécialement des différentes maladies des pieds, tels que cors, oignons, &c. a l'honneur d'informer les habitans de cette ville, qu'il vient de s'y fixer, rue d'Orléans no 91. Il annonce également qu'il a apporté de Paris, le dépôt du Topique Coporistique seul médicament qui par quelques applications successives sur les cors, durillons, &c. mis à nu, réussisse à opérer une guérison complète et sans douleur.
[illegible] chez lui en dépôt, la poudre dentrifice de Charard. [illegible] juin—6

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre parfaitement bien situées. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à
9 mars [illegible]m L. MILLAUDON.

GRAISSE, &c.—2000 barils graisse; 1500 barillets d'amidon, 100 barils whisky rectifié; 5 dito beurre; 2000 do farine, en débarquement et à vendre par ORAIN & MIGNON,
22 juin 7, Nouvelle Levée.

AVIS—La compagnie du rail-road de la Nouvelle-Orléans et Nashville, demande à louer un certain nombre d'esclaves qui seront employés jusqu'à l'automne prochain dans les pinières. Les gages seront de $20 à $25 par mois et défrayés. Les dits esclaves seront placés sous la surveillance d'un commandeur expérimenté. La salubrité bien connue du pays engagera sans doute les propriétaires qui désirent louer leurs esclaves, à s'adresser à [illegible] S. SMITH,
7 mai—2m dans les bureaux de la compagnie.

MOULIN à scie et terrain de chantier, à louer.—Le soussigné ayant acheté le beau moulin à scie, avec le terrain de chantier, situé sur la ligne supérieure du faubourg Livaudais, désire louer cette propriété à des conditions et termes favorables. [illegible] à la [illegible] Lafourche est en pleine [illegible] ... le terrain qui traverse le faubourg Plaisance pour aller joindre celui de Carrollton facilitera les moyens d'expédier les bois, &c., en ville, en tout temps; l'eau y est profonde et sans courant qui emporte les radeaux; enfin il y a un espace plus que suffisant pour établir un vaste chantier. Le bois de flottaison sera en outre un objet d'importance. Cette location offre une belle occasion à un homme entreprenant. S'adresser à
19 mai JOHN M BACH, 58 rue Magasins

SANGSUES—En débarquement du navire Marengo, 5000 Sangsues très grosses et moyennes, à vendre par A. A. PEYCHAUD,
16 mai rue Royale, no. 123.

CONDUIT à l'écurie de Mme. Ve. Millet, rue St Louis et Bourbon, par les gardes-de-ville, le 8 juin, un gros cheval bai, du blanc au front, bai, vieux et malade, sans autres marques apparentes.
Si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici au 1er. juillet prochain et les frais payés, il sera vendu le 1er. juillet, par P. A. Guillotte, ce jour. 28 juin

## Ventes par le Shérif.

VENTE par le Shérif—Mathew Morgan et autres pour l'usage de W. H. Chace vs. Myles Burke.—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique le 12 du mois de juillet prochain 1836, à midi, à la cour de Paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, la propriété ci-après décrite, désignée sur le plan du faubourg Livaudais, saisie par moi dans l'affaire ci-dessus, savoir:
Huit lots de terre situés dans le faubourg Livaudais, Paroisse de Jefferson, et désignés sur le plan dudit faubourg par les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, dans l'îlet no 8. Lesdits lots nos. 1, 2 et 3, formant l'encoignure des rues Huitième et Fulton, mesurant chacun quarante-cinq pieds quatre pouces de face à la rue Huitième, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds.
Les lots nos. 4, 5 et 6, formant l'encoignure des rues Neuvième et Fulton et mesurant chacun quarante-cinq pieds quatre pouces de face à la rue Neuvième, sur une profondeur de cent vingt cinq pieds.
Et les lots 7 et 8, formant l'encoignure des rues de la Levée et Huitième, mesurant chacun cinquante et un pieds un pouce de face à la rue de la Levée.
Le lot no. 7 ayant une profondeur de cent soixante pieds de face à la rue Huitième et cent quarante neuf pieds deux pouces sur la ligne qui le divise du lot no. 8; et le lot no. 8 ayant une profondeur de cent quarante neuf pieds deux pouces sur la ligne qui le divise du lot no. 7, et cent trente huit pieds quatre pouces sur la ligne qui le divise du lot no. 9, le tout mesure américaine, pour payer et satisfaire la demande des plaintifs, intérêt et frais. Conditions: comptant.
J. CHARBONNET, jr. Shérif.
Paroisse de Jefferson, le 4 juin 1836. (6 juin)

VENTE par le Shérif.—Wm. C. Goodrich vs Asa Pettengill, George Crane et Wm. Jones.—En vertu d'un alias writ de fieri-facias à moi adressé par l'hon. cour de paroisse dans et pour la paroisse de Jefferson, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, le 6 de juillet 1836, à une heure, p. m. la moitié indivise de la propriété, appartenant au défendeur Wm. Jones, laquelle description m'a été donnée par l'avocat du plaintif de la manière suivante, savoir:
Le lot no. 6, situé dans le faubourg de Lafayette, dans la paroisse de Jefferson, désigné sur un plan fait par B. Buisson, voyer de ladite paroisse, daté le 26 janvier 1835, et déposé dans l'office de H B Cénas, notaire public, à la Nouvelle Orléans.
Ledit lot no 6 formant l'encoignure des rues Jackson et Fulton, mesurant trente trois pieds trois pouces de face à la rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur, faisant face à la rue Fulton. Conditions comptant. J. CHARBONNET, jr. Shérif.
Paroisse de Jefferson, 4 juin 1836. (6 juin)

*Les héritiers d'Elkins et Samuel Kohn vs. David Dalby et al.*
EN vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé, par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Cour de Paroisse, dans et pour la Paroisse de Jefferson, à midi, le 29 de juin prochain, 1836, les propriétés ci-après décrites appartenant aux défendeurs; saisies par moi dans l'affaire ci-dessus, savoir:
Deux Lots de Terre situés dans la paroisse Jefferson, dans le faubourg des Religieuses, dans l'îlet borné par le chemin de Félicité, la rue St. Amand, le chemin Ste. Marie et la rue Bellegarde, et désignés par les Nos. 2 et 3, dans le dit ilet portant le No. huit B. sur un plan par Joseph Pilié, voyer de la ville, du 23me jour de mai, 1829, déposé en l'office de Théodore Seghers, notaire public à la ville de la Nlle. Orléans, par acte daté le 9 juin, de la même année.
Le Lot No. 2 mesure 35 pieds 4 pouces de face sur la rue St. Amand, borné d'un côté par les lots Nos. 1, 16 et 15, sur une ligne de 146 pieds 2 pouces et demi, de l'autre côté par le lot No. 3, sur une ligne de 144 pieds 5 pouces et dans la profondeur par le lot No. 11, sur une ligne de 52 pieds 5 pouces.
Le lot No. 3 mesure 35 pieds 4 pouces de face à la rue St. Amand, borné d'un côté par le lot No. 2 sur une ligne de 144 pieds 5 pouces, de l'autre côté par les lots Nos. 4, 5 et 6, sur une ligne de 142 pieds 7 pouces et demi, et dans la profondeur par le lot No. 10, sur une ligne de 52 pieds 5 pouces.
La dite propriété sera vendue de la manière suivante, savoir:—Deux cents seize piastres avec intérêt sur la somme de soixante douze piastres, depuis le 19 novembre 1834; sur la somme de soixante douze piastres depuis le 19 mai 1835 et sur la somme de soixante-douze piastres, depuis le 19 Novembre 1835; le tout jusqu'à parfait paiement et les frais payables comptant; et la balance payable de la manière suivante, savoir: Soixante et douze piastres le 19 mai 1836; soixante et douze piastres le 19 novembre 1836, trente six piastres le 19 mai 1837 et deux mille deux cent huit piastres le 19 novembre 1837, et la propriété restera hypothéquée jusqu'à parfait paiement.
J CHARBONNET, Jr. Shériff.
Paroisse Jefferson, le 28 Mai 1836.
28 mai—4 1ps

*Jacob L. Florance, vs. Richard M. Carter, Syndic de Rowley et Gowelle.*
EN vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé, par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à la Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse de Jefferson, à midi, le trente du mois de Juin prochain, 1836, la propriété ci-après décrite, savoir:
LES LOTS DE TERRE No. 15, 16 et 17, adjoignant tous et situés dans le faubourg Livaudais, dans la paroisse de Jefferson, dans l'îlet No. 6 du dit faubourg.
Le Lot No. 15, ayant 51 pieds un pouce de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds quatre pouces, sur la ligne qui le divise du lot No. 14, et cent dix sept pieds six pouces, sur la ligne qui le divise du lot No. 16.
Le lot No. 16, ayant 51 pieds un pouce de face à la rue de la Levée, cent dix sept pieds six pouces sur la ligne qui le divise du lot No. 15, et 106 pieds 8 pouces sur la ligne qui le divise du lot No. 17.
Le lot No. 17, ayant 51 pieds un pouce de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 106 pieds 8 pouces sur la ligne qui le divise du lot No. 16, et 95 pieds dix pouces de face sur Seventh street, le tout mesure américaine.
Aussi, les lots suivants, faisant partie du lot No. 14, dans le dit ilet No. 6, du dit faubourg Livaudais, savoir:
Le lot No. 7, ayant vingt neuf pieds deux pouces, deux lignes de face à la rue de la Levée, sur cent vingt six pieds huit pouces de profondeur d'un côté, et cent vingt pieds cinq pouces de profondeur de l'autre côté.
Le lot No. 9, ayant la même façade que le lot No. 7 sur la rue Levée, sur cent quatorze pieds deux pouces de profondeur d'un côté et cent huit pieds de profondeur de l'autre côté.
Le lot No. 10, ayant aussi la même façade que le lot No. 7, sur la Levée, sur cent huit pieds d'un côté et cent un pieds dix pouces de l'autre côté.
Le lot No. 11, ayant vingt neuf pieds deux pouces et deux lignes de face à la rue de la Levée, sur quatre-vingt quinze pieds dix pouces de profondeur, face sur Seventh st. duquel il forme l'encoignure, et cent un pieds dix pouces de l'autre côté.
Le tout pour satisfaire la demande du plaintif, étant la somme de deux mille cinq cent soixante six piastres, avec intérêt légal de cette date jusqu'à parfait paiement ainsi que les frais, et aussi pour payer et satisfaire deux billets, chacun de la somme de deux mille cinq cent soixante six piastres, avec intérêt, lesquels dits billets appartiennent à Evans Rogers, et le dit montant doit être déposé dans la dite cour, sujet à ladite réclamation.
J. CHARBONNET, Jr.
Paroisse Jefferson, le 28 Mai, 1836. [20 mai

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Première Municipalité, en date du 24 du courant, avis est donné que les élections suivantes auront lieu dans la dite Municipalité, le jeudi, 7 juillet prochain, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir,—Savoir:
Dans le troisième. District, l'élection d'un Alderman, en remplacement de M. C. Roselius, démissionnaire; la dite élection aura lieu au Café de M. J. Davis, rue d'Orléans. Sont nommés juges-inspecteurs, Messrs. H. Viloz et Bineau, et greffier, M. A. D. Doriocourt.
Dans le cinquième District, l'élection d'un Alderman en remplacement de M J. J. Mercier, démissionnaire; cette élection aura lieu au café de M. Bowman, au Bassin. Sont nommés juges-inspecteurs, Messrs. C. St. Vilmé et R. Alpuente, et greffier M. A. Lange.
Le 25 juin, 1836.
D. PRIEUR, Maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
AVIS est donné que lundi, 4 juillet prochain, à midi, au bureau de la mairie, la fourniture des bois de charpente nécessaires à la première Municipalité, pour six mois, sera adjugée au rabais.
25 juin D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, en date du 21 juin courant, avis est donné que lundi, 4 juillet prochain, à midi, la fourniture du bois de charpente nécessaires à ladite Municipalité pour six mois, sera adjugée au rabais, au bureau de la Mairie.
25 juin D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
EN vertu d'une résolution du Conseil de la Troisième Municipalité, en date du 21 du courant, avis est donné que lundi, 4 juillet prochain, il sera procédé à l'élection d'un alderman dans le premier district de la dite Municipalité, en remplacement de M. Guirot, démissionnaire. Cette élection aura lieu au café de M. Power, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs MM. G. Plessy et Jn. Quéré, et greffier, M. Etienne Cassard.
25 juin D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.
Conformément à une résolution du Conseil de la 3e. Municipalité, avis est donné que vendredi, 1er. juillet prochain, il sera procédé à l'élection d'un alderman dans le second district de ladite municipalité, en remplacement de M. P. Guesnon, démissionnaire. Cette élection aura lieu à Franklin-Hall, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs MM. Paulin Blanc et F. Sautoin, et greffier, M. Sainville St. Amand.
24 juin D. PRIEUR, maire.

LAVANTI & BRULATOUR—offrent à vendre en débarquement de l'Anne-Louise, de Bordeaux:
50 Caisses de 21 1/2 bouteilles Liqueurs superfines assorties.
125 Caisses de 12 bouteilles do do
50 Paniers anisette superfine.
200 do. do. qualité inférieure
20 Caisses fruits à l'eau-de-vie.
Eau-de-vie vieille, fine, champagne 1825.
D'importations antérieures—Vins rouge en bouts. et en caisses—Vin blanc en caisses;—Champagne 1ère. qualité; Bourgogne mousseux et rouge, Volney, Richebourg, Chambertin.
Ils offrent également à vendre en débarquement du Général Foy, qui arrivera sous peu de jours. 3 à 400 caisses fruits à l'eau-de-vie.
18 juin 11, Rue Royale.

VIN ROUGE & MUSCAT—En débarquement du navire Philadelphia, venant de Marseille:
500 barriques vin marque Panel,
800 caisses muscat do
ayant droit au drawback et à vendre par
CARRIERE, DARAN & co.
18 juin rue St Louis, no 11.

## Ventes à l'Encan.

PAR J. B. BLACHE
IL sera vendu, vendredi 1er. juillet prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis,
**Un terrain,**
Situé rue St. Claude, no. 168, entre le Chemin du Bayou et la rue du Quartier, mesurant 42 pieds de face à la rue St. Claude, sur 60 pieds de profondeur, mesure française, avec sur le dit terrain une maison en bois, composée de 4 appartements, galerie, &c.
Conditions: 1-3 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.—L'acte de vente sera passé par Joseph Cuvillier, not. pub aux frais de l'acquéreur. 24 juin

PAR F. DUTILLET & DELERY.
IL sera vendu le samedi, 9 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett;
Louise, âgée de 27 ans, bonne domestique de [illegible] un peu couturière, blanchisseuse et un peu [illegible] garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets [illegible] satisfaction et hypothèque. L'acte de vente [illegible] Cuvillier, notaire public.

PAR JOHN M. BACH
IL sera vendu vendredi, 1 juillet, à midi, à la Bourse Hewlett, par ordre de la cour de paroisse de la ville de Nouvelle Orléans, les propriétés suivantes, savoir:
8 terrains situés dans la paroisse de Jefferson, de Carrollton, îlet no 130, achetés de Prudon et Dann et entièrement payés, à l'exception de $80.
Deux terrains, à l'encoignure des rues Union et Jean Baptiste, au faubourg Marigny.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit.

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu le mercredi, 29 juin, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure St. Louis et Chartres, le négrillon nommé Alexandre, âgé de 16 ans.
Ce nègre a été vendu par moi, par ordre et pour le compte de Wm Brand, le 13 mai dernier, à Mr Leron, mais l'acquéreur n'ayant pas rempli les conditions de la vente, ledit nègre sera vendu pour compte du dernier enchérisseur, et si quelque chose survient audit nègre avant la vente, Mr. Leron sera responsable de la dernière adjudication. Les conditions seront connues au moment de la vente. 29 [illegible]

PAR J. B BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 mai 1836, seront vendus le jeudi 30 de juin prochain, à midi, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les esclaves ci après nommé, appartenant en commun à Sylvanie Mallieroc, h. c. l. et à sa fille mineure Marie Rennissaire Eléonore.
La négresse nommée Marie, âgée d'environ [illegible] dans le pays, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, domestique, pleinement garantie, avec sa fille [illegible] mulâtresse, griffonne, âgée de 4 ans. Conditions: [illegible] comptant et le reste dans 6 et 12 mois, en billets [illegible] donnés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

$30 de Récompense seront payés à quiconque arrêtera et emprisonnera les nègres marrons NED et DOCTOR, ou $20 pour chacun d'eux. Ces nègres sont partis marrons le [illegible] février dernier de l'habitation du soussigné, à [illegible] milles S. E. de Demopolis, Marengo Co., Ala. [illegible] sont rendus à la Mobile où Doctor fut arrêté, mis [illegible] geole et ramené chez moi; mais il est reparti peu de jours après. Je pense qu'il s'est rendu à la Mobile, je suppose qu'il a l'intention de se rendre à la Nouvelle Orléans. Quant à Ned, je n'en ai point reçu de nouvelles depuis qu'il s'est rendu à la Mobile, vers le 8 février, et je crois qu'il est aussi à la Nouvelle Orléans. Ned est âgé de 22 ans, taille 6 pieds, ni gros ni très mince, d'un teint clair, le regard bas, tête très laineuse; j'ai acheté ce nègre de M. Henry Langhorn, de Lynchburg. Ve. vers le jour de Noël dernier. L'autre, Doctor, est très bien connu, il est d'environ 25 ou 26 ans, taille cinq pieds, le cou court et épais; il a, je crois, une cataracte à un œil, une vilaine cicatrice sur la joue gauche, provenant de scrofule et plusieurs autres cicatrices sur le cou, nez très large et de très petits yeux. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera ou fera conduire lesdits nègres dans l'une des geoles de l'Etat des Etats-Unis.
24 juin—6m Tho. H DICKINS

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE. PARTIE MARONNE vendredi, [illegible] ran', la négresse américaine, nommée [illegible] âgée d'environ 24 ans, taille de 5 pieds [illegible] ces, fortement bâtie, elle marche très [illegible] l'anglais et français, elle a une forte voix [illegible] gard baissé.—La récompense ci-dessus sera [illegible] quiconque la ramènera au No. 131, rue St. [illegible] la logera dans une des geoles de l'Etat.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir ou l'admettre à bord, particulièrement un blanc dans le faubourg [illegible] haut, qui l'a déjà employé. 26

$15 de Récompense—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque arrêtera la négresse DOLLY ou AGALIS, partie depuis le 19 courant; sa taille est de [illegible] pouces, elle est âgée de 27 ans, taille délicate, noire, et parle l'anglais et le français; elle appartenait autrefois à M. Fassy. S'adresser à
28 juin—3 Ve. VINOT, encoignure [illegible] Hommes et Ba[illegible]

Détenus à la geole de la paroisse [illegible] les nègres suivans, JESSE, appartenant à Robert; SCIPIO, appartenant à M. [illegible] PRESTON, appartenant à M. Larry. [illegible] propriétaires sont priés de venir les réclamer en [illegible] ment à la loi.
Paroisse de Jefferson, 24 juin 1836.
27 juin JACQUES CHARBONNET, jr. shérif

TRENTE PIASTRES DE RECOMPENSE. Parti marron hier matin, le nègre nommé WILLIAM, âgé de 14 ans; il avait sur lui une [illegible] de toile grise, des pantalons de cotonnade [illegible] Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas employer ce domestique. La récompense sera payée à quiconque l'arrêtera.
23 juin—3 G. BUR[illegible]

$50 DE RECOMPENSE. Parti marron depuis dimanche 19 courant de la Presse d'en bas, le nègre William Robertson, âgé d'environ 22 à 23 ans, taille 5 pieds 4 à 5 pouces, assez mince, figure petite, très noire, vif dans ses mouvemens, souriant quand il parle, sans cependant regarder en face; il parle anglais et un peu français; il était habillé quand il a été vu la dernière fois, d'une veste ronde blanche et de pantalons rayés.
La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera à la Presse ou le mettra à la geole.
Les capitaines de navires et de bateaux, doivent se garder de le recevoir à leur bord sous peine de poursuivis, avec toute la rigueur de la loi.
23 juin—6 D. S. GUEX, secrétaire

DETENU à la geole de la paroisse Jefferson, un petit nègre se disant appartenir à Mr. Gilbert. Le propriétaire est prié de venir le réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse de Jefferson, le 18 juin 1836.
20 juin J. CHARBONNET, shérif

DETENUS à la geole de la paroisse St. Jean Baptiste, le mulâtre nommé JACQUES, yeux verts de rousseurs, ou marques de vérole, se disant appartenir à Mr. Governor Bill, dans le Bayou de Lafourche; et le nègre James se disant appartenir à Mr. Heyl, marchand sur la Levée, Nouvelle Orléans. Ce nègre déclare avoir été laissé à terre à l'égard par le steam boat Columbus. Les propriétaires de ces nègres sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 12 juin 1836.
15 juin A. LUMINAIS, shérif

DETENU à la geole de la paroisse de Jefferson, le nègre MANUEL, appartenant à [illegible] Nicaud. Le propriétaire est invité à le réclamer conformément à la loi.
1 juin J. CHARBONNET, shérif

$25 DE RECOMPENSE—Parti marron mardi 21 du courant, un nègre nommé JIM JAMES, taille de cinq pieds quatre pouces, très noir, âgé d'environ 40 ans; il a été acheté le 25 mars 1835, de la succession P. M. A. Peychaud, et a demeuré ces dernières années près de Covington, Bonfouca; il cherchera à se faire passer pour un dévôt.
Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur et toutes autres personnes, sont particulièrement averties de ne point donner asyle au dit nègre, sous les peines les plus sévères portées par la loi. La récompense susdite et tous les frais raisonnables seront payés pour son arrestation.
28 mai—3? A. G. WILSON, no. 21, rue du Bassin

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE. Parti marron du Bassin Carondelet, depuis le 7 de ce mois, le nègre nommé WESH, taille d'environ cinq pieds huit pouces, d'une [illegible] forte complexion, il est d'autant plus reconnaissable que l'œil gauche lui manque, ainsi que les cheveux du côté gauche de la tête. Il a également une cicatrice à la figure, et une autre à la poitrine. Il parle le français et l'anglais et est âgé de 26 à 30 ans. La récompense ci-dessus sera payée à celui qui le conduira dans une des geoles de cet Etat.
Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Etat.
20 mai—3? J. B. ORY

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier district judiciaire.—Louise Beauvais, veuve d'Antoine Decuir contre Théodore Léger. No [illegible] —Je certifie que le onzième jour du mois de juin 1836, jugement a été enrégistré dans cette cour dans l'affaire de Louise Beauvais, veuve d'Antoine Decuir contre Théodore Léger, dans les termes suivans, savoir: Cette affaire ayant été soumise à la cour pour décision sur le témoignage enrégistré à la cour, la cour a donné par écrit ce jour le jugement suivant et a ordonné qu'il fut enrégistré, savoir: La demanderesse ayant pleinement prouvé les allégations contenues dans la pétition, savoir, qu'ayant contracté un mariage par écrit avec le défendeur, pardevant L. T. Caire, notaire public, à la Nouvelle Orléans, le vingt-cinq juillet mil huit cent trente cinq, et que la célébration de mariage entre eux a eu lieu le 26 juillet mil huit cent trente-cinq. Il a été aussi suffisamment prouvé, qu'à cette époque le défendeur avait une femme demeurant dans la ville de Paris; (en France) les témoignages établissant l'identité du défendeur. En conséquence, conformément au code civil, et particulièrement les articles 115 et 133 dudit code: Il est ordonné que le contrat de mariage passé entre Louise Beauvais et Théodore Léger, pardevant L T Caire, notaire public à la Nouvelle Orléans, le 25me jour de juillet de l'année mil huit cent trente cinq, soit cancellé, annulé et rendu nul, et que les liens du mariage, qui ont été contractés entre lesdits parties, à la Nouvelle Orléans le 26 juillet 1835, soient dissous et déclarés nuls et de nul effet.
Jugement rendu le 11 juin 1836.
(Signé) C. WATTS.
Signé, 16 juin 1836.
(Contresigné) JOHN L LEWIS, Greffier.
(L. S.) En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, ce 16 jour de juin l'an de notre Seigneur mil huit cent trente six, et la 60ème de l'Indépendance des Etats Unis.
Montant du jugement......$
Montant des frais.........$
[illegible] juin—3 JOHN L. LEWIS, Greffier.

JAMBONS DE WESTPHALIE—50 jambons de Westphalie, débarquant et à vendre par
16 juin HENRY, LATAPIE & Co.